

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°1/2025

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société SANET, 7, Chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENNERY, représentée par M. ROUSSAY Julien, doit procéder à la réalisation de travaux d'urgence dégorgements des réseaux d'eaux usées 7j/7, de curages et inspections pour le compte du SIARP sur toutes les voies communales pour l'année 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc restreinte par demie chaussée sur toutes les voies communales. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société SANET, M. ROUSSAY Julien

Fait à Livilliers,
Le 09/01/2025



Le 1^{er} Maire Adjoint,
Jean ABONDANCE